

Mairie d'Aulnat
2 avenue Pierre de Coubertin
63510 Aulnat

T : 04 73 60 11 11
M : contact@ville-aulnat.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE
portant numérotation de voirie
1B Rue de la Rivallière

LE MAIRE D'AULNAT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2213-28 relatif aux mesures de police générale du Maire en matière de numérotage des maisons ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article R 2512-6 ;

Vu la circulaire interministérielle n°432 du 08 décembre 1955 ;

Vu la circulaire n°121 du 21 mars 1958 ;

Considérant qu'il convient de procéder à un nouveau numérotage d'une parcelle rue de la Rivallière ;

ARRÊTE

Article 1 : Conformément au plan joint au présent arrêté une nouvelle numérotation est à appliquer à la parcelle suivante :

La parcelle **AD 501** se voit attribuer le numéro **1B Rue de la Rivallière**.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise après affichage à :

- Préfecture du Puy de Dôme
- Centre des impôts fonciers – service du cadastre
- La Poste – 63510 AULNAT
- Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Sapeurs-pompiers d'AULNAT
- Clermont Auvergne Métropole – Direction Gestion des Déchets
- Propriétaires concernés

20 NOV. 2025

Fait à Aulnat, le

Mme Nadine ALAPETITE
Adjointe au Maire

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



Parcelle AD 501
1B rue de la Rivallière